Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHÔMAGE - PASSAGE DE 400 À 520 JOURS D'INDEMNISATION POUR LE 1ER DÉCEMBRE 2009

Le Canton demande à la Confédération une prolongation de la durée maximale d'indemnisation

Le Conseil d'Etat a décidé d'adresser une demande à la Confédération d'élever le nombre maximum de jours d'indemnisation des chômeurs domiciliés dans le canton. Ce plafond passerait ainsi de 400 à 520 indemnités journalières. Le Canton, qui connaît un taux de chômage moyen de 5 % sur les six derniers mois, remplit désormais les conditions pour obtenir cette adaptation.

Hier, mercredi 30 septembre, le taux de chômage moyen dans le canton a atteint 5% sur les six derniers mois, condition nécessaire pour demander à la Confédération un relèvement de la durée maximum d'indemnisation.

Le jour même, le Conseil d'Etat a décidé d'adresser une demande au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) afin d'augmenter à partir du 1er décembre 2009 le nombre maximum d'indemnisations journalières.

Le Conseil fédéral doit statuer sur cette requête d'ici la fin du mois de novembre.

i elle est acceptée, les chômeurs résidant dans le canton bénéficieraient alors de 120 jours supplémentaires d'indemnités. Selon les dispositions en vigueur, cette mesure est accordée pour une période de six mois, renouvelable sur demande. 20 % du coût supplémentaire généré par cette mesure sont à la charge du canton qui en fait la demande.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 01 octobre 2009

DEC, Jean-Claude Mermoud, Conseiller d'Etat, 021 316 60 10 Roger Piccand, chef du service de l'emploi, 021 316 61 04